



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D
Prise en vertu de
du Conseil Communautaire n° 2022_01_D01
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024_31_BU

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 085-200071900-20240529-2024_31_BU_B-DE



Date de la convocation : 23.05.2024

Date du bureau : 29.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-neuf mai à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés : Patrick VILLALON.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 15
- ♦ Excusés : 1
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 15

Mise à disposition du service de la Commande Publique - Mise à jour du coût horaire

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire par délibération n°2019_01_D02 en date du 30 janvier 2019 a approuvé une convention cadre pour l'intervention du service Commande Publique auprès des communes intéressées pour un accompagnement règlementaire, administratif et procédural de leurs marchés publics.

Cette mise à disposition a été étendue par l'Assemblée délibérante aux syndicats mixtes conformément à la délibération n°2020_11_D12 en date du 04 novembre 2020.

A ce jour, cinq collectivités (les Communes d'Angles, d'Avrillé, de Grosbreuil et de Saint Vincent sur Graon ainsi que le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers) ont sollicité le service Commande Publique.

Concernant la mise à disposition du service communautaire auprès des communes, une facturation de ses interventions a été établie en 2019 sur la base d'un coût réel horaire à 35€TTC.

Cependant au regard de l'évolution du service, les conventions conclues à compter de 2020 fixent le coût réel horaire de ce dernier à 40.00€TTC sur la base des estimations de cette même année.

Il est demandé aux membres du Bureau d'entériner le coût réel horaire ainsi actualisé pour les conventions de prestations de services en cours, étant précisé qu'il sera à nouveau révisé dans le cadre de la mise en place de la Direction mutualisée de la Commande Publique.

Vu l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2019_01_D02 en date du 30 janvier 2019 et n°2020_11_D12 en date du 04 novembre 2020 approuvant la mise à disposition du service communautaire Commande Publique ;

Considérant les conventions de prestations de services en cours pour les communes intéressées fixent le coût réel horaire à 40€TTC ;

Considérant qu'il convient de valider l'actualisation du coût horaire afin de permettre la facturation des interventions en 2023 et 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la mise à jour du coût réel horaire soit 40.00 €TTC / heure de travail pour les interventions du service Commande Publique auprès des communes au titre des conventions de prestations de services en cours,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes.

Le Président,



Maxence de RUGY

